
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a décidé d'organiser une visite de plusieurs de ses membres à la Foire de Paris.

Elle a ensuite entendu la lecture des conclusions de M. Liénard, rapporteur de la proposition de résolution (n° 153) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier au déficit et au déséquilibre de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948.

Le rapporteur s'est rallié aux principes énoncés par M. Longchambon, auteur de la proposition, mais il a tenu à souligner la nécessité d'une liaison entre la culture du blé et les autres productions agricoles. Une sous-commission a été déignée à cet effet. Elle établira un rapport, après avoir pris avis des commissions

de la production industrielle et de l'agriculture, avec mission de dégager l'aspect essentiellement économique de cette question.

M^{me} Vialle a exposé certains des problèmes économiques de la France d'Outre-Mer et notamment de l'A. E. F. Après avoir tracé le cadre géographique des territoires étudiés, M^{me} Vialle a mis l'accent sur les difficultés économiques qui sont les causes essentielles du malaise politique actuel. En A. E. F., en particulier, le coton est payé à un prix trop bas qui n'assure pas le bien-être des producteurs indigènes. Les mines sont insuffisamment exploitées. Le pays n'est pas équipé et souffre du manque de ciment, de voitures, d'essence, d'articles d'utilité courante, etc. L'industrie est à créer presque de toutes pièces. Les essais de création de sociétés de prévoyance à forme coopérative ont, d'autre part, abouti le plus souvent à des échecs.

Après un échange de vues sur ces données, le président a résumé le débat pour en tirer les conclusions pratiques : il conviendra d'attirer l'attention du Gouvernement sur les ressources économiques des territoires d'Outre-Mer.

Pour de très nombreux produits : coton, bitume, pétrole, bois, ressources minières, l'apport des territoires d'Outre-Mer peut être considérable. D'autre part, le développement de la vie économique locale, l'accroissement de la consommation, seront les premiers et indispensables éléments d'une solution aux problèmes sociaux et politiques.

La commission a décidé de rester saisie de l'ensemble de ces problèmes.

M. Le Contel a été chargé de préparer un avant-projet de rapport sur la proposition de loi, tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisitions, dont la discussion d'urgence a été demandée à l'Assemblée Nationale.

Jeudi 22 mai 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.*

— La commission a entendu la lecture du projet de rapport de M. Duclerq sur la proposition de résolution (n° 78) de M. Chaumel, tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique.

M. Liénard et plusieurs de ses collègues ont estimé qu'il importait de déterminer au plus tôt le rôle de l'État et des organisations professionnelles afin de faire connaître le cadre et les conditions dans lesquels les activités privées pourront se manifester.

Il a été décidé qu'un nouveau rapport serait établi pour tenir compte de la nécessité de mettre en harmonie les termes du texte étudié avec les conclusions adoptées lors de l'examen de la proposition de résolution précédemment déposée par M. Armengaud et les membres de la commission.

M. Rochereau, rapporteur de la proposition de résolution (n° 68) de M. Vieljeux, tendant à la libre circulation des devises et du métal or en vue de l'acquisition des biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national, a communiqué ses conclusions. Cette proposition, qui suppose une option entre un souci d'équité et une nécessité économique, sera étudiée en sous-commission.

Les commissaires ont commencé la discussion du projet de rapport de M. Rochereau sur la proposition de résolution (n° 69) de M. Laffargue tendant à l'institution d'un sursalaire collectif dans les entreprises.

II

La commission a reçu M. Léon Jouhaux, président du Conseil économique, assisté des vice-présidents et du secrétaire général de cet organisme.

Après avoir exprimé sa satisfaction de voir s'établir les premiers contacts entre le Conseil économique et la commission des affaires économiques du Conseil de la République, le président Léon Jouhaux a évoqué le souvenir du Conseil national économique, ainsi que les enseignements qui se dégagent de son œuvre. Il a, en outre, défini les conditions dans lesquelles devront s'exécuter les prochains travaux de l'Assemblée qu'il préside.

AGRICULTURE

Mardi 20 mai 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Le président a exposé à ses collègues les grandes lignes de son rapport sur la proposition de résolution (n° 210), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, à la suite des révélations faites par les autorités responsables sur la situation dramatique des céréales, en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947.

Il a notamment demandé :

1° que tous les efforts soient faits en vue de favoriser la collecte destinée à assurer la soudure ;

2° que des mesures soient prises pour remédier au déficit de la campagne 1947-1948, notamment par la revalorisation du prix du blé, comme par des attributions plus importantes de monnaie-matière, d'engrais et de tracteurs à l'agriculture.

Après un échange de vues auquel ont pris part notamment MM. Laurenti, Lemoine, Simard et Tognard, les conclusions du rapport de M. Dulin ont été adoptées à l'unanimité.

Réunie dans la nuit au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné les différents amendements présentés sur la proposition de résolution (n° 210) de M. Dulin, invitant le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre, à la suite des révélations faites par les autorités responsables sur la situation dramatique des céréales, en vue d'assurer aux Français le pain quotidien d'ici la soudure 1947.

Ces amendements étaient respectivement déposés par :

M. Lefranc et les membres du groupe communiste,

M. de Montalembert et les membres du groupe du Parti Républicain de la Liberté,

MM. Roubert, Bosson et les membres du groupe socialiste et du groupe du Mouvement Républicain Populaire,

et enfin, par M. Rotinat et les membres du groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines.

Sur la proposition de son président, la commission s'est efforcée d'élaborer un texte susceptible de rallier l'unanimité de ses membres.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Brettes, Brune, Chochoy, Coudé du Foresto, David et De Montalembert, l'accord n'a pu être réalisé entre les membres de la commission sur un texte de synthèse.

Sur la proposition de M. Coudé du Foresto, les commissaires présents, à l'exception de ceux appartenant au groupe commu-

niste, ont finalement décidé d'adopter les termes de l'amendement suivant :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer, en faisant appel à l'esprit de solidarité nationale, le succès de la campagne pour la collecte du blé lancée par les messages du Président de la République et du Président du Conseil, et pour soumettre au Parlement, avant la prochaine campagne, le plan d'un politique aussi souple que possible qui, par l'harmonisation des prix agricoles, assurera aux Français un ravitaillement suffisant ».

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Dulon, président.* — La commission a examiné la proposition de résolution (n° 224) de MM. Dorey et Philippe Gerber tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 22 juillet 1944, relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

M. Simard a été nommé rapporteur de cette proposition.

M. Le Goff a fait ensuite un bref compte rendu du voyage de la délégation de la commission en Afrique du Nord à l'occasion du Congrès de la Mutualité agricole à Alger.

Abordant le problème de la Sécurité sociale agricole en Algérie, il s'est particulièrement attaché à démontrer la nécessité d'étudier des modalités d'application spécialement adaptées aux conditions propres de la population rurale de ce pays, notamment par l'extension des allocations en nature.

M. Henry, après avoir retracé les efforts réalisés par la France en Algérie, a insisté sur la mission civilisatrice qu'il restait à accomplir pour améliorer les conditions de vie de la population indigène.

Enfin, le président a rappelé l'étonnant effort réalisé en Algérie en faveur de la mutualité et de la coopération agricoles.

Il a conclu en insistant sur la nécessité d'améliorer l'équipement agricole algérien et sur les heureux effets qui en résulteraient pour l'accroissement de la production.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné en premier lieu une proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir le passage de voyageurs se rendant du Maroc en France et vice-versa en transit à travers l'Espagne. A une importante majorité, elle a rejeté les conclusions de cette proposition de résolution, jugeant qu'il était inopportun, dans les circonstances actuelles, d'entamer une négociation quelconque avec le Gouvernement du général Franco.

Elle a ensuite procédé à la discussion et à la mise au point de la proposition de résolution, présentée par son président lors de la précédente séance, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'une réforme de structure des services de l'Administration dans la zone française d'occupation en Allemagne.

Après une discussion, au cours de laquelle ont été étudiées certaines suggestions présentées notamment par MM. Ott, Willard, Sérot, Brunot et Aguesse, la commission a autorisé son président à déposer, sur le Bureau du Conseil de la République, au nom de la commission unanime, la proposition de résolution invitant le Gouvernement :

1° à créer un Ministère ou un Secrétariat d'Etat pour la zone d'occupation française en Allemagne ;

2° à réaliser une réforme de structure de l'Administration en même temps que l'élimination, à tous les échelons de l'administration civile et de l'armée d'occupation, des éléments, compromis sous le régime dit de l'« Etat français », dont la présence nuit au prestige politique et moral de la France et diminue l'efficacité de son action en vue de la dénazification et de la démocratisation encore si incomplètes de l'Allemagne ;

3° à assurer la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire ;

4° à modifier l'article 4 du décret du 15 juin 1945 portant

création d'un Commandement en chef français en Allemagne, modifié par celui du 18 octobre 1945, de la façon suivante :

« Le général Commandant en chef dispose de deux adjoints :

un Adjoint ayant le titre d'Administrateur général et dont dépendent les divisions et directions dans la zone française d'occupation (G. M.) et à Berlin (G. F. C. C.) ;

un Adjoint ayant rang d'officier général et chargé du commandement supérieur des troupes d'occupation.

Le général commandant en chef est représenté dans les Conseils interalliés par un officier général qui, par l'intermédiaire de l'Administrateur général, reçoit ses directives et lui rend compte de son mandat. »

5° à assurer la direction effective du personnel, du matériel et du budget au Gouvernement civil, dit militaire ;

6° à élaborer un statut donnant à l'ensemble des agents des différents services d'occupation les garanties sociales indispensables.

Le président a enfin donné lecture d'une lettre du Comité du Monument de l'Intervention américaine lui faisant connaître qu'aura lieu le dimanche 1^{er} juin, à la Pointe de Grave, une cérémonie réparatrice de la destruction par les Allemands, le 30 mai 1942, du monument de l'intervention américaine et invitant la commission à se faire représenter à cette cérémonie.

M. Jullien a été désigné à cet effet.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné M. Léro comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 114) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'École pratique de commerce et d'industrie de Fort-de-France (Martinique) en École nationale professionnelle des Antilles.

Elle a ensuite entendu M. Léro, qu'elle avait chargé, au cours d'une précédente séance, d'étudier une requête du Syndicat du Personnel de l'Enseignement technique tendant à demander le

maintien des créations de postes proposées par la Direction de l'Enseignement technique.

Après un exposé détaillé, M. Léro a conclu qu'il lui paraissait indispensable, dans l'intérêt du pays, de maintenir toutes les créations acceptées en février dernier par la Direction du budget et a suggéré à la commission de demander au directeur de l'Enseignement technique de venir lui donner des renseignements complémentaires.

La commission s'est ralliée à cette dernière proposition.

Présidence de Mme Mireille Dumont, vice-présidente. — M. Janton a développé les grandes lignes d'une proposition relative à la majoration du taux des heures supplémentaires dans l'Enseignement.

Tout en reconnaissant les inconvénient de la pratique des heures supplémentaires, mais pour pallier la grave crise du recrutement dans l'Enseignement et pour répondre à un sentiment de justice, M. Janton a proposé de rédiger un texte tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux des heures supplémentaires sur la base du traitement moyen de 3^e classe, augmenté de la majoration de 25 0/0 accordée en juillet 1946 au titre d'indemnité de cherté de vie.

M. Victoor a exposé sa crainte de voir le vote d'une telle proposition encourager la politique des heures supplémentaires, contre laquelle il faut lutter. Selon lui, le problème essentiel consiste à obtenir le reclassement de la fonction enseignante.

Après un large débat au cours duquel MM. Janton, Victoor, Ott, Gilson, Baron, Southon, ont notamment pris la parole, la commission s'est prononcée, d'une part, contre l'abus des heures supplémentaires et, d'autre part, pour leur revalorisation.

Elle a confié à M. Janton le soin de prendre contact avec les représentants des organisations syndicales et de lui soumettre un texte au cours de sa prochaine séance.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a entendu M. Lafay qui lui a apporté les premières conclusions de son étude sur la proposition de résolution (n° 34) de M. Landry, tendant à inviter le Gouver-

nement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants déficients le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur réforme. De son exposé, il ressort qu'il est de toute nécessité de coordonner ce qui se fait dans ce domaine, tant au point de vue public que privé. Après un bref débat auquel ont participé MM. Teyssandier, Pernot, Leuret, le président et M^{me} Rollin, la commission a décidé d'approfondir son travail en prenant connaissance des initiatives heureuses prises dans certains départements français et dans certains pays étrangers.

Le président a alors fait connaître à ses collègues qu'il avait été officieusement saisi d'un texte relatif à la coordination et à l'organisation des services sociaux publics et privés. La commission l'étudiera au cours de sa prochaine séance.

M. Bonnefous a exposé la suite de ses recherches sur le fonctionnement du régime des certificats pré-nuptiaux.

Après un échange de vues au cours duquel ont pris la parole MM. Teyssandier, Paget, Liénard et Leuret, la commission s'est mise d'accord sur la nécessité de trouver une formule qui permette de concilier le caractère obligatoire de cette institution et sa gratuité, sans accabler pour autant les organismes tels que les caisses de Sécurité sociale.

M. Voure'h a mis la commission au courant de la position des syndicats médicaux à l'égard de la politique de baisse des prix.

FINANCES

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord été informée par son président de la procédure qui permettra au Parlement d'effectuer cette année, d'une façon plus rationnelle et plus approfondie, l'examen du budget. Il lui a été indiqué que la commission des finances de l'Assemblée Nationale déposera, avec demande d'urgence, une proposition de loi tendant à ce que les budgets particuliers soient soumis au Conseil de la République dès qu'ils auront été votés par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite entendu l'exposé de son rapporteur pour avis, sur la proposition de résolution (n° 166) de M. Delfortrie, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures néces-

saires pour fixer au montant du minimum vital le montant de l'abattement à la base dont les émoluments, salaires, pensions et rentes viagères bénéficieront pour le calcul de l'impôt général sur le revenu. Après une discussion générale à laquelle ont pris part notamment MM. le président, le rapporteur général, Dorey, Reverbori, Janton, Vieljeux, la commission est tombée d'accord pour émettre un avis défavorable en raison de la diminution de recettes qu'entraînerait l'adoption d'une pareille mesure qui, d'ailleurs, a-t-elle ajouté, pourrait être discutée plus opportunément au moment de l'examen du budget.

Passant, après avoir entendu son rapporteur pour avis, à la discussion de la proposition de résolution (n° 101), de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'Armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital, elle a finalement émis un avis défavorable à l'adoption de cette proposition, en raison des conséquences financières qu'elle comporterait et qui ont été nettement soulignées.

La commission a porté une attention toute particulière aux renseignements recueillis par son président et son rapporteur général, relatifs à la remise à l'Office des Changes des devises provenant des exportations françaises. Elle a chargé quelques-uns de ses membres de lui présenter un tableau d'ensemble de l'activité de cet organisme.

M. Laffargue a été désigné comme rapporteur pour avis de sa proposition de résolution (n° 69) tendant à inviter le Gouvernement : 1° à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ; 2° à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

M. Thomas a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 132), de M. Benkhelil, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à parité les retraites des anciens sous-officiers, caporaux et soldats musulmans algériens et les retraites des anciens sous-officiers et caporaux-chefs français.

M. Avinin a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 137), de MM. Chochoy et Vanrullen, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour

que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 147), de M^{me} Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

M. Avinin a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 151), de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et des jours suivants en Algérie.

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur pour avis, de la proposition de résolution (n° 136), de M. Ousmane Socé (rapport n° 236) tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture, au Lycée de Dakar, d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la Métropole.

Avant de se séparer, la commission a décidé de se réunir le mercredi 28 mai pour examiner les articles de la loi de finances.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 101, année 1947) de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital, renvoyée, pour le fond, à la commission des pensions.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission, sur l'invitation du ministre de la France d'outre-mer, a désigné MM. Ousmane Socé et Poisson comme membres de la commission chargée d'examiner un projet de décret instituant un Code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Elle a, ensuite, entendu le ministre sur la prorogation de

l'application de certaines mesures législatives prises pour le temps de guerre.

Le ministre a fait connaître qu'il importait, dans les territoires d'outre-mer, de ne pas risquer, en maintenant le droit de réquisition des personnes, de voir tourner la loi de 1946 qui a mis fin au travail obligatoire.

Il a, d'autre part, mis la commission au courant des travaux de la commission du plan d'outre-mer et précisé l'action du F. I. D. E. S. et de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

Répondant à une question posée par MM. Brunot et Sérot, le ministre a, enfin, déclaré que les trois ministères intéressés (Affaires étrangères, Intérieur, France d'Outre-Mer), procédaient actuellement à la mise au point des textes qui permettront la prochaine installation de l'Assemblée de l'Union française.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 20 mai 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a entendu la lecture du rapport de M. Sarrien sur le projet de loi (n° 161), adopté par l'Assemblée Nationale, abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'Administration préfectorale.

M. Sarrien, qui avait été chargé par la commission de se mettre en rapport avec la direction du personnel au ministère de l'Intérieur et avec le rapporteur du projet devant l'Assemblée Nationale, a exposé, à nouveau, les grandes lignes de son rapport, comme il l'avait déjà fait au cours de la séance du 7 mai 1947, mettant surtout en relief l'utilité de la distinction opérée par les articles 2 et 3, quant à la date du 8 mai 1945, relative aux personnes déléguées, antérieurement ou postérieurement à cette date, dans les fonctions de préfet, sous-préfet, secrétaire général de préfecture ou chef de Cabinet de préfet.

Le rapport ainsi présenté a été adopté par la commission.

M. Richard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 230) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative aux circonscriptions administratives, jusqu'aux prochaines élections municipales.

Au sujet de la proposition de loi (n° 473 rectifié A. N.), portant statut politique de l'Algérie, M. le président a demandé à la commission de susciter un large débat sur la politique en Algérie et lui a suggéré :

1° D'entendre à ce sujet le ministre de l'Intérieur ;

2° D'inviter les collègues susceptibles d'être intéressés par cette question.

Après discussion, la commission a décidé d'inviter les parlementaires nord-africains du Conseil de la République.

En ce qui concerne la fixation de l'ordre du jour de la prochaine réunion, M. le président a proposé à ses collègues de tenir une première séance consacrée au problème des finances locales et une seconde où lui-même ferait un exposé de caractère général sur la réforme départementale.

Ce point de vue a été adopté.

Le président a souhaité la bienvenue à M. Dumas, remplaçant de M. Emile Bollaert, démissionnaire.

Sur la proposition de M. Marintabouret, M. Sarrien, membre du Rassemblement des Gauches Républicaines a été élu, à l'unanimité, vice-président de la commission en remplacement de M. Bollaert.

Jeudi 22 mai 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

Au cours d'une séance tenue dans la soirée, la commission s'est réunie afin d'élaborer un texte nouveau pour les articles 5 et 9 de la proposition de loi (n° 106), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Ces articles avaient été réservés, au cours de la discussion en séance publique, à la suite des interventions de MM. Couteaux, Pernot et Monnet qui avaient, à leur sujet, déposé les amendements nos 3 et 10 (rectifié) et nos 2, 11 et 14, visant particulièrement l'indemnité provisionnelle, calculée dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1938, et l'autorité de la chose jugée.

MM. Monnet et Pernot, invités par le président, assistaient à la réunion de la commission.

Le président, ayant présenté un texte transactionnel susceptible de donner satisfaction aux auteurs des amendements susvisés, la commission de l'intérieur a été unanime pour l'adopter.

Ce texte était ainsi conçu :

Article 5. — « Dans le cas où l'exploitation de l'entreprise aurait donné lieu à une réquisition d'usage, contestée ou annulée, la gestion présente sera maintenue jusqu'au moment où la collectivité locale se sera prononcée sur l'usage de la faculté qui lui est ouverte par la présente loi et, dans le cas où elle aura décidé d'y recourir, jusqu'au moment où le décret prévu à l'article premier *quater* aura statué sur la proposition de résiliation formulée par la collectivité locale en vertu de l'article premier. Jusqu'à l'intervention dudit décret, la réquisition donnera lieu au paiement, par la collectivité locale, d'une indemnité calculée dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1938 et ce, à dater du jour où cette réquisition a eu lieu. »

Quant à *l'article 9*, la Commission a proposé de compléter son premier alinéa par la phrase suivante :

« Toutefois, la part de l'indemnité correspondant aux éléments indiqués au paragraphe premier de l'article 6 (intérêts et amortissement des emprunts contractés) devra être elle-même répartie sur un nombre d'années égal à celui des emprunts dont il y a lieu d'assurer le service. »

Pour le deuxième alinéa du même article, la rédaction suivante a été proposée :

« Une indemnité provisionnelle sera versée en espèces dans les deux mois qui suivront la publication du décret prononçant la résiliation, ainsi qu'il est prévu à l'article premier *quater*. Elle devra toujours être suffisante pour assurer le service des emprunts en cours jusqu'à la décision fixant l'indemnité définitive. En outre, si le fermier ou le concessionnaire est une personne physique ou une société en nom collectif ou une société à responsabilité limitée dans laquelle le gérant serait propriétaire d'une moitié au moins des parts, le montant de l'indemnité provisionnelle sera au moins égal au total obtenu en ajoutant au montant de la fraction non amortie à la date de la résiliation, des emprunts régulièrement souscrits, la valeur actuelle des stocks et approvisionnements.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Charlet sur le projet de loi (n° 118), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 483 du Code pénal, en ce qui concerne le détournement d'eaux destinées à l'irrigation.

A la suite d'un rapide échange de vues, elle a décidé d'exclure de l'application du texte étudié le détournement d'eaux provenant du domaine public, afin de maintenir dans ce cas la seule compétence de la juridiction administrative.

D'autre part, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu de sanctionner pénalement la violation des conventions intervenues entre particuliers.

La rédaction suivante de l'article unique a été adoptée à l'unanimité :

L'article 483 du Code pénal est complété par un paragraphe 8° ainsi conçu :

« 8° Ceux qui, en tout ou en partie, auront détourné ou indûment utilisé les eaux ne provenant pas du domaine public et destinées à l'irrigation par la loi ou par des dispositions réglementaires émanant de l'administration ou d'organismes de distribution. »

M. Mammonat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 231), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5, *in fine*, de la loi du 9 mars 1946 portant amnistie de certaines infractions commises en Algérie à l'occasion des événements des 1^{er} et 8 mai 1945.

M. Georges Maire a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 241), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de la loi n° 46-446 du 18 mars 1946, tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Jeudi 22 mai 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a d'abord entendu un exposé de M. Rochette, rapporteur pour avis de la proposition de loi relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales, dont elle était saisie pour avis.

Au cours de la discussion, MM. Buffet, Masson et quelques-uns de leurs collègues se sont particulièrement attachés à la sauvegarde des intérêts du personnel des sociétés concessionnaires. Le président a insisté sur la nécessité de ne pas lier les futures régies par des textes législatifs trop rigides, les situations étant très variables d'une localité à l'autre.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a décidé d'adopter le texte remanié par la commission de l'intérieur. Quelques membres déposeront, toutefois, des amendements en leur nom personnel.

* * *

M. Jouve a ensuite donné lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 89) de M. Jullien, relative à l'organisation de la sécurité aérienne.

La commission a approuvé ce rapport et souligné la gravité de la situation actuelle de l'aviation civile française, trop largement tributaire de l'étranger pour le matériel, et très en retard pour tout ce qui concerne l'organisation du trafic.

* * *

Enfin, sur l'invitation de son président, la commission a procédé à un échange de vues sur le problème de l'essence. Après les interventions, notamment, de MM. Cardin, Boyer, Quessot, Benoit et Rouel, elle s'est montrée unanime pour condamner le principe du double secteur et pour souhaiter une réforme du mode de répartition actuel.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Gatuïng, président.*

— La commission a reçu en audience une délégation du bureau de l'Union française des associations de combattants qui l'a entretenue des principales demandes que présentent actuellement les anciens combattants et victimes de la guerre. La délégation a d'abord demandé que la pension des veuves de guerre soit portée à la moitié du taux de la pension de l'invalidé absolu, allocations comprises. Elle a ensuite exposé les revendications soutenues en ce qui concerne la revalorisation de la retraite du Combattant : tout d'abord, que la pension du mutilé 100 0/0 soit affectée du coefficient 8 par rapport à sa valeur de 1938 ; d'autre part, étant donné que la pension des mutilés du travail a été augmentée selon le coefficient 5,8, alors que la retraite du combattant n'a été affectée que du coefficient 3,5, la délégation demande que cette dernière soit augmentée au moins dans la proportion de 1 à 5 par rapport au taux de 1938.

La délégation a ensuite entretenu la commission des problèmes que pose l'attribution aux prisonniers de la guerre 1939-1940 de la carte du combattant : le critère, ici, sera différent de celui qu'on appliquait pour la guerre 1914-1918 : il s'agira pour les prisonniers de faire la preuve qu'ils ont été véritablement des combattants, en démontrant, soit qu'ils se trouvaient dans une zone de combat lors de leur capture, soit qu'en captivité, ils ont eu une attitude de combattant.

M^{me} Oyon et M. Fourré ont mis l'accent, à ce propos, sur la distinction qu'il convenait de faire également, entre les déportés, dont les uns furent des héros et de véritables combattants de la Résistance, et dont d'autres n'avaient été que de simples condamnés de droit commun, trafiquants illicites la plupart du temps.

Enfin, la délégation a abordé la question de la représentation des associations de combattants au sein de la commission consultative des pensions.

Elle a exprimé le regret de voir que le groupement qu'elle représente n'avait pas été considéré comme le seul organisme habilité à représenter les anciens combattants auprès des pouvoirs publics, étant donné que la commission consultative des pension

comprend des représentants d'autres associations de combattants que l'U. F. A. C.

Après le départ de la délégation, le président a souligné aux yeux de ses collègues qu'il était nécessaire plus que jamais pour la commission de se faire auprès du Gouvernement l'interprète des anciens combattants et victimes de la guerre dans le sens d'une revalorisation de leurs pensions, afin d'éviter le risque de voir se multiplier les manifestations intempestives qui nuisent à la dignité de ceux qui ont offert leur vie à la Nation.

Il a proposé à ses collègues de prendre contact avec le ministre des Anciens Combattants, afin de demander à ce dernier de bien vouloir se faire entendre de nouveau par la commission.

Le ministre lui-même, en effet, lors d'une première audition qui, en raison de la crise ministérielle, s'était réduite à un exposé assez rapide, avait exprimé son intention d'entretenir de nouveau la commission des principales questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission, enfin, a proposé la candidature de M. Giaque pour siéger à la commission consultative des pensions.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Calonne, président.* — La commission a entendu la lecture du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto, suppléant de M. Grimal, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Après avoir rappelé le caractère exceptionnel de ce texte, le rapporteur a abordé l'examen des divers articles en commentant les modifications apportées par la commission de l'intérieur, saisie au fond. A la suite d'un débat sur les articles contestés, la commission a fixé son attitude et décidé de soutenir divers amendements.

A l'article 1^{er}, sur la proposition du rapporteur, elle a décidé de demander le retour partiel au texte de l'Assemblée Nationale, et de reprendre ainsi au premier alinéa la formule « pourra tenter la procédure de résiliation de la convention », par « pourra demander la résiliation du contrat ». Un vote a sanctionné le

débat qui s'est institué sur le troisième alinéa de ce même article. Par six voix contre six, la proposition du rapporteur, appuyée par MM. Pairault et Armengaud, et combattue par M. Gustave, tendant à supprimer la formule « le cas échéant » n'a pas été adoptée.

Ont voté pour : MM. Armengaud, Chambriard, Coudé du Foresto, Delfortrie, Pairault, Rehaut.

Ont voté contre : MM. Calonne, Gustave, Knecht, Lacaze, Lazare, Poirot (René).

S'est abstenu : M. Doucouré (Amadou).

A l'article 1^{er} *quater*, le rapporteur s'est estimé satisfait de la modification apportée par la commission de l'intérieur : « les régies *devront* être créées sous forme d'établissements à caractère industriel et commercial ».

La commission a décidé de soutenir deux amendements, l'un à l'alinéa 1^{er} du même article tendant à remplacer les mots : « la proposition de résiliation sera prononcée », par les mots : « la résiliation sera prononcée éventuellement », l'autre, tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article : « Ce décret devra intervenir dans un délai maximum de un an à compter de la date de réception du dossier au ministère de l'Intérieur ».

A l'article 2, après débat, M. Pairault a renoncé à soutenir la modification du deuxième alinéa tendant, par l'adjonction du mot « principalement » (« tout ou partie des biens appartenant en propre au concessionnaire ou fermier affectés principalement au service public ») à limiter l'étendue de certaines reprises de concession.

Le rapporteur a constaté que la nouvelle rédaction de l'article 5 donnait satisfaction à la commission.

A l'article 6, le président a constaté que le coefficient de rachat prévu en cas de reprise de concession restait encore faible malgré l'augmentation apportée, du moins pour certaines entreprises florissantes. Après un échange d'observations, la commission s'est ralliée au chiffre de la commission de l'intérieur.

A l'article 16, elle a chargé M. Coudé du Foresto de soutenir l'amendement de M. Gustave tendant à étendre le bénéfice de la loi à tous les territoires d'outre-mer.

Les responsables des sous-commissions : M. Rehault pour les textiles et les cuirs, M. Coudé du Forêsto pour les nationalisations, M. Poirot pour la sidérurgie ont rendu compte des travaux effectués au cours des dernières réunions.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur ses méthodes et son programme de travail. Elle a notamment retenu l'étude des problèmes de la viande, du vin, du chauffage, des matières grasses et du lait.

Les sous-commissions ont été chargées d'établir le bilan de nos ressources dans ces différents domaines et d'étudier les modalités de distribution actuellement en vigueur.

M. Aussel a fait un bref compte rendu de l'état actuel des travaux de la sous-commission des boissons.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 23 mai 1947. — *Présidence de M. Trémintin, président.* — La commission a poursuivi l'examen de l'avant-projet de règlement du Conseil de la République, dont M. Salomon Grumbach est le rapporteur.

La sous-commission, désignée au cours de la séance du 13 mai 1947, avait demandé à M. Grumbach de préparer un texte susceptible d'obtenir l'adhésion des membres de la commission, en ce qui concerne les questions orales avec débat.

M. Trémintin a donné lecture, article par article, du chapitre XVI de l'avant-projet présenté par M. Salomon Grumbach, intitulé « Questions écrites ou orales », et distinguant, tout d'abord, les questions écrites (art. 84 et 85), ensuite, les questions orales (art. 86, 87 et 88), enfin, les questions orales avec débat (art. 89 à 93).

Les articles 84 à 88 ont été adoptés par la commission, après de légères modifications apportées aux articles 84 et 88, sur la demande de M. Landry, dans un but de clarté.

La discussion s'est engagée à propos de l'article 89, qui précise dans quelles conditions une question orale avec débat peut être posée au Gouvernement. M. Salomon Grumbach a donné connaissance à la commission des amendements qui lui avaient été remis par MM. Hamon, de Montalembert et Paul Simon.

M. Zyromski a réaffirmé la position prise par les membres communistes de la commission au cours des précédents débats, rappelant, en particulier, que la question orale avec débat leur semblait être une forme déguisée d'interpellation.

M. Grumbach a rappelé, alors, que M. Paul Simon s'était mis en rapport avec M. P. Coste-Floret et avait reçu de ce dernier l'assurance qu'un « débat sans sanction » était possible devant le Conseil de la République.

M. Paul Simon a mis l'accent sur le caractère « d'interrogation » de la question orale avec débat.

M. Lefranc, au nom des membres communistes, lui a répondu en disant que ce genre de questions serait, en quelques sorte, « un coin enfoncé dans la Constitution » et que ses collègues et lui-même continueraient à s'y opposer.

Une vive discussion s'est engagée ensuite entre MM. Grumbach, Lefranc, De Montalembert et Paul Simon, sur l'utilité réelle de la question orale avec débat.

L'article 89 a été adopté, à mains levées, le groupe communiste votant contre.

Il en a été de même pour les articles 90 et 91.

À propos de l'article 92, M. Salomon Grumbach a donné lecture de l'amendement de M. Léo Hamon, concernant la conclusion du débat ouvert par ladite question orale. M. Hamon a insisté sur l'inutilité d'une question orale se terminant par la formule employée par M. Grumbach, dans son avant-projet. Il a, par ailleurs, déclaré, après une intervention de M. Paul Simon, qu'il était tout disposé à retirer son amendement, si cela devait entraîner un vote d'unanimité au sein de la Commission.

M. Lefranc a constaté que l'amendement de M. Hamon justifiait ses craintes précédentes et a maintenu son opposition, malgré l'appel réitéré de M. Paul Simon, soucieux d'arriver à une solution transactionnelle satisfaisant les désirs de tous les membres de la commission. Les articles 92 et 93 ont été adoptés — les commu-

nistes votant contre — après une légère modification, portant sur la clôture du débat et la demande de jonction de plusieurs questions orales, demandée par M. Landry.

M. Salomon Grumbach a donné alors lecture d'un alinéa nouveau, susceptible d'être inséré entre les 4^e et 5^e alinéas de l'article 3, et précisant la possibilité d'une délégation de vote entre les membres des bureaux du Conseil de la République.

M. Paul Simon s'est opposé à cette façon de voir, déclarant qu'il s'agissait ici; non pas de questions politiques, mais de « questions de conscience ».

M. Lefranc s'est rallié entièrement à ce point de vue et l'alinéa proposé par M. Grumbach a été profondément modifié, ne concernant plus, dans son état définitif, que la présence obligatoire aux réunions des bureaux et interdisant la délégation de vote.

L'alinéa nouveau de l'article 3, ainsi modifié, a été adopté.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 21 mai 1947. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a consacré sa séance à la discussion de la proposition de résolution de M^{me} Devaud, relative à la prolongation du bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment M^{mes} Devaud et Saunier, MM. Dassaud, Hyvrard, Renaison et Naime, la commission a adopté la proposition de résolution en la modifiant de façon à étendre aux apprentis et à la formation professionnelle, le bénéfice des allocations familiales jusqu'à la fin des études ou de l'apprentissage.

M^{me} Devaud a été chargée de rapporter la proposition en ce sens.

La commission a également procédé à la désignation des candidatures de M. Abel-Durand et de M^{me} Devaud pour la commission, créée par arrêté du 29 avril 1947, chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE DEUX
MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Mardi 20 mai 1947. — *Présidence de M. Sarrien, président.* — La commission a examiné les copies des procès-verbaux de l'enquête préliminaire faite à Tananarive.

En l'absence de tout dossier d'instruction, elle a chargé son président de demander au ministre de la France d'Outre-Mer des éclaircissements concernant les points suivants :

— une instruction est-elle ouverte à l'encontre de MM. Rahevivo et Bezara ?

Dans l'affirmative : 1° à quelle date et sous quelle inculpation a-t-elle été ouverte ;

2° à quel stade est-elle parvenue ?

La commission a également précisé de nouveau sa position en ce qui concerne M. Ranaïvo, arrêté avant la proclamation de son élection au Conseil de la République : elle estime qu'il doit faire l'objet d'une demande en autorisation de poursuites.

Elle a chargé son président de demander au Gouvernement s'il comptait adopter cette manière de voir.